



République française
Département de l'Isère

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 février 2015

**SAINT
ISMIER**

Le Clos Faure
38 331 Saint-Ismier Cedex

Tel: 04 76 52 52 25

Fax: 04 76 52 28 01

accueil@saint-ismier.fr

www.saint-ismier.fr

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Absents : 4

L'an deux mille quinze, le six février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2015.

Présents : E. AUDBOURG, H. BAILE, V. BERIOT, J-L DUBOUIS, C. DULLIN, L. GAILLARD, C. GAUVAIN, C. GELLENS, S. IDIER, P. MAUBERGER, L. MEUNIER, J-P MEYER, S. MICHALIK, J. MOINE, A. MOLLET, C. NICOLUSSI-CASTELLAN, F. OLLEON, R. PESTY (à partir de 20h21), G. PICARD, A. PONCIN dit ROSSET, J-P REGIS, C. RICHARD, C. SCHEMEIL, A. SCHUSTER, F. VIDEAU.

Absents : A. BERTHOLD donne pouvoir à F. VIDEAU, B. CANIVET pouvoir à G. PICARD, M. KASSAM donne pouvoir à J. MOINE, R. PESTY donne pouvoir à F. OLLEON (jusqu'à 20h21), S. TORREGROSSA donne pouvoir à E. AUDBOURG.

Secrétaire de séance désigné : Christiane SCHEMEIL

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire donne communication du coût du premier épisode neigeux et remercie, au nom du conseil municipal, l'ensemble du personnel pour le travail de déneigement de la commune.

La commune possède deux prestataires extérieurs. Ils assurent le déneigement du haut de la commune car leurs machines sont plus puissantes que celles de la mairie. Les prestataires extérieurs ont coûté 15 356 euros. 20 tonnes de sel (1 950 €) ont été utilisées. 20 autres ont été recommandées en cas de nouvel épisode neigeux. A ces chiffres, il faut également ajouter les heures supplémentaires et les astreintes de nuit et de week-end des agents municipaux soit 4 788 euros. Donc, le cout total de cette première semaine de neige s'élève à 22 094 euros.

2015-001 : Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2122-22 – Délégation de pouvoir au Maire – Compte rendu des décisions

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Aux termes de l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer, au Maire, une partie de ses attributions.

Compte rendu, succinct, des dernières décisions prises :

AG-048 : Achat d'un podium pour l'Agora, *Music Plus*, 4 894,38 € HT.

AG-049 : Achat de 3 repas complets dans le cadre de l'accueil du spectacle "vibration visuelle", *Boucherie du Rozat*, 42 € HT.

AG-050 : Locations de salles de l'Agora, recettes de 7 060 € HT.

AG-052 : Location de l'ensemble des salles de l'Agora pour le jeudi 29 janvier, recettes de 2 590 € HT.

AG-053 : Achat de consommables pour l'Agora, *Music Plus*, 350 € HT.

AG-054 : Location de la salle Grésivaudan pour le mardi 9 décembre midi, recette de 1 300 € HT.

AG-056 : Location des salles de l'Agora pour le salon de la gastronomie, recette de 5 000 € HT.

AG-057 : Contractualisation pour la programmation culturelle 2014/2015.

AG-058 : Mises à disposition gratuites de salles de l'Agora aux associations.

ANIM-026 : Achat de produits alimentaires pour les conseils de quartier et les stocks de la mairie, *Promocash*, 200 € TTC.

ANIM-032 : Guirlandes et drapeaux pour la cérémonie du 11 novembre, *Faber*, 1,25 € TTC.

ANIM-034 : Participation au loto organisé à la Villa du Rozat, *Carrefour*, 200 € TTC.

ANIM-035 : Achat de produits alimentaires pour le centre de loisirs dans le cadre de la semaine bleue, *Super U*, 90 € TTC.

ANIM-039 : Achat d'une gerbe de fleurs pour la cérémonie du 11 novembre, *Senteurs de fleurs*, 80 € TTC.

ANIM-040 : Location d'une malle de jeux pour Halloween, *Maison des jeux*, 23 € TTC.

ANIM-041 : Achat de chèques Cadhoc pour le Noël des enfants du personnel communal, *Cadhoc*, 3 318 € TTC.

ANIM-045 : Location de 9 jeux en bois pour le Noël des enfants du personnel, *Maison des jeux*, 48 € TTC.

- ANIM-046** : Organisation accueil des nouveaux arrivants : achat de quiches, pizzas et bouchées, *Boucherie du Rozat*, 300 € TTC ; tomates cerises, *Athon*, 12 € TTC.
- ANIM-049** : Achat de décorations de Noël, *AED Crolles*, 500 € TTC.
- ANIM-050** : Organisation Noël des enfants : achat de pâtisseries et papillotes, *Carrefour*, 700 € TTC ; achat de boissons, alimentation et autres, *Méto*, 300 € TTC.
- ANIM-051** : Achat de boissons et alimentation pour « Ciné-goûter », *Promocash*, 500 € TTC.
- ANIM-052** : Organisation Noël des enfants : 11 enfants à 12 € pour Biviers, 132 € TTC ; 40 enfants à 12 € pour Bernin, 480 € TTC.
- 2015-ANIM-03** : Organisation des vœux des élus aux agents : achat de tomates et clémentines, *Athon*, 43,74 € TTC ; plaque de quiche, *Chazal*, 29 € TTC ; plaque de pizza + canapés, *Boucherie du Rozat*, 125 € TTC.
- COM-018** : Achat de ruban noir, *Décors Discount*, 30 € TTC.
- COM-022** : Achat de 4 adhésifs en kit pour la signalétique, *Réservoir pub*, 84 € TTC.
- DG-012** : Renouvellement d'un certificat électronique pour la télétransmission des actes en préfecture, *Chambersign*, 84 € TTC.
- DG-015** : Notification fin bail commercial SARL Nouvelle Le Square, *Juris 38*, 146,32 € TTC.
- DG-016** : DECISION ANNULÉE SUITE ERREUR MATERIELLE REMPLACÉE PAR DG 017.
- DG-017** : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Banque Populaire des Alpes (taux à Euribor 3 mois + 1,75 %).
- EJ-048** : Achat divers pour les centres de loisirs, *Super U*, 550 € TTC.
- EJ-049** : Achat de matériel pour les ateliers péri-éducatifs, *Fuzeau*, 143,84 € TTC.
- EJ-054** : Prestations de transport pour le centre de loisirs, *Philibert*, 778 € TTC.
- EJ-055** : Activités pour le centre de loisirs : une journée à la ferme, *ferme de Montgardier*, 300 € TTC ; une journée VTT, *Bike school évolution*, 550 € TTC ; Spectacle « vi vi vibration visuelle », *Agora*, 400 € TTC ; animation autour des sorciers, *A.M.US.E*, 1 410 € TTC.
- EJ-056** : Achat alimentaires des Centres de Loisirs Toussaint 2014, *Super U*, 300 € TTC.
- EJ-057** : Nécessité d'équiper les offices de restauration : chariot à niveau constant, *Henri Julien*, 795,54 € TTC ; coupe-pain boulanger, *Henri Julien*, 206,40 € TTC ; couvercles pour chariot à niveau constant, *Henri Julien*, 345,60 € TTC.
- EJ-058** : Autorisation de détenir une carte bleue comme moyen de paiement pour la régie d'avance animation jeunes.
- EJ-059** : Prestations pour l'accueil périscolaire : prestation hip-hop, *Elketob Christopher*, 1 178 € TTC ; prestation graph, *Mets de la couleur*, 532 € TTC.
- EJ-060** : Prestation Graff pour le centre de loisirs, *Mets de la couleur*, 314 € TTC.
- EJ-061** : Achat de petit équipement pour les cantines, *Henri-Julien*, 1 449,70 € TTC.
- EJ-062** : Prestation spectacle de Noël pour le centre de loisirs, *Anagramme Grenoble*, 795 € TTC.
- 2015-EJ-04** : Prestation hébergement séjour jeunes hiver 2015, *ANAE*, 3 764 €.
- 2015-EJ-05** : Transport pour Séjour Jeunes Hiver 2015, *groupe Perraud*, 1 251, 80 € TTC.
- 2015-EJ-06** : Achats alimentaires soirée jeunes, *Super U Biviers*, 200 € TTC.
- 2015-EJ-07** : Achats pour les besoins du centre de loisirs pour le 1^{er} trimestre 2015, *Super U Biviers*, 250 € TTC.
- 2015-EJ-08** : Achats pour les besoins du centre de loisirs pour les vacances d'hiver, *Super U Biviers*, 300 € TTC.
- 2015-EJ-09** : Prestations bus pour le centre de loisirs, *Philibert*, 1 400 € TTC.
- FO-006** : Convention pour l'occupation d'un local communal du 1^{er} au 27 décembre 2014, *La Poste*, recette de 750 € TTC.
- MED-025** : Portage du journal pour 6 mois, *Dauphiné Libéré*, 140 € TTC.
- MED-027** : Adhésion à l'Association « écrivains en Grésivaudan », 70 € TTC.
- MED-029** : Achat de mobilier pour l'espace jeunesse, *IKEA*, 94 € TTC.
- MED-031** : Achat de denrées alimentaires pour les collations lors des animations, *Super U*, 55 € TTC.
- MED-032** : Achat d'étiquettes de codes-barres et de pochettes CD, *Fabélis*, 432,38 € TTC.
- 2015-MP-01** : Besoins de la commune en matière de marchés publics : publicité dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, *les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*, 3 000 € TTC maximum ; publicité des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, *le Dauphiné Libéré*, 1 000 € TTC.
- 2015-PE-01** : Besoins de la structure petite enfance en alimentation et produits divers pour l'année 2015: produits alimentaires, *Chazal (ancien Chardon Bleu)*, 800 € TTC ; produits pharmaceutiques, *pharmacie Fontaine Amélie*, 800 € TTC ; savon et crème, *Rivadis*, 500 € TTC.
- 2015-PE-02** : Besoins de la structure petite enfance en alimentation et produits divers pour l'année 2015 : fournitures diverses, Casino, 100 € TTC max ; Méto, 200 € TTC max ; Carrefour, 150 € TTC max ; produits alimentaires, Casino, 150 € TTC max ; Méto, 200 € TTC max ; Carrefour, 150 € TTC max.
- PM-004** : Besoin en équipement de la police municipale, *GK Professional*, 203,18 € TTC.

- PROT-020:** Achat de café pour le stock mairie, *Fraica*, 180 € TTC.
- PROT-021 :** Stock pour les besoins des services de la mairie : achat de produits alimentaires, boissons et autres, *Promocash*, 600 € TTC ; achat de produits alimentaires et boissons, *Méto*, 700 € TTC.
- RH-025 :** Visite médicale d'embauche pour un apprenti, *Docteur De La Forest*, 23 € TTC.
- RH-028 :** Etude de faisabilité pour la refonte du régime indemnitaire, *Act'rmc*, 3 300 € TTC.
- RH-029 :** Frais de participation au congrès des maires, *AMF*, 540 € TTC.
- RH-030 :** Examens médicaux pour un agent, *Centre Départemental de Santé*, 26,50 € TTC.
- SCO-018 :** Besoins en matériel de petits équipements divers pour les 3 groupes scolaires: achat d'une boîte anti fourmis et d'un séchoir extensible, *Castorama SMH*, 162,90 € TTC; achat d'un tableau blanc et d'un aspirateur, *Carrefour Meylan*, 76,50 € TTC ; horloges, *Ikéa*, 80 € TTC ; matériel de motricité maternelle, *Lacoste*, 640 € TTC ; achat d'un écran de projection, *Manutan*, 126 € TTC ; achat de bacs de peinture pour chevalet, *Nathan*, 171 € TTC ; achat de livres maternelle, *édition Cigale*, 87 TTC.
- SCO-020 :** Projets culturels et sportifs des écoles : achat de matériel pédagogique, *Nathan*, 184,94 € TTC ; interventions musicales décembre 2014, *Musidauphins*, 225 € TTC ; intervention la poule, l'œuf et l'incubation artificielle, *les oiseaux de Chartreuse*, 184 € TTC ; entrées films, *Espace Aragon*, 731,50 € TTC ; animation préhistoire, *SCM Nouvelles Montagnes*, 200 € TTC ; spectacle du 11/12, *association les frères Duchoc*, 803 € TTC ; intervention d'un conteur, *Cadeau d'histoires*, 79,20 € TTC ; spectacle du 17/12, *Il était une fois...*, 240 € TTC ; entrées, *musée l'Ancien Evêché*, 56 € TTC ; prestations ateliers d'écriture et préparation projet d'école de décembre 2014, *stratégie RH*, 376,20 € TTC ; interventions musicales et chorégraphiques décembre 2014, *Emmanuelle Boudière*, 980 € TTC ; Transport du 14/11 et 26/11, *groupe Perraud*, 388,80 € TTC ; transport du 3/12, 5/12 et 19/12, *Philibert transport*, 428 € TTC.
- ST-061:** Besoins du service technique en fournitures et services: achat d'embouts de robinet, *Cedeo*, 155,11 € TTC ; pose d'une clôture et d'un portillon école élémentaire clos marchand, *Espacs*, 2 640 € TTC ; réparation d'une marche d'escalier, *Menuiserie Sylvestre*, 552 € TTC ; modification des protections différentiels tennis Randon, *l'Elect*, 595,20 € ; inspection télévisée chemin de Champgros, *Tedeco*, 420 € TTC ; achat d'angles de protection pour les jeux de l'école maternelle de la Poulatière, *Délire*, 388,80 € TTC ; reprise de l'étanchéité d'une dalle béton à l'école primaire de la Poulatière, *LP étanch*, achat de fioul domestique, *Bianco*, 3 750 € TTC.
- ST-062 :** Besoins du service technique en fournitures et services: achat de 10 batteries pour blocs secours, *CLE*, 316,80 € TTC ; achat d'une couronne de câble et de 6 détecteurs, *CLE*, 596,50 € TTC ; achat de 4 seaux d'enrobé à froid, *Point P*, 220, 48 € TTC.
- ST-063 :** Besoins du service technique en fournitures et services : achat d'une batterie, *GPA*, 85,07 € TTC ; remplacement d'un rétroviseur, *Alternative*, 63,91 € TTC ; achat de 500 l de béton, *Escolle Béton*, 90,60 € TTC ; achat de 5 harnais de débroussaillage, *Genin Motoculture*, 546 € TTC ; achat de 4 coffrets de festivité pour les chapiteaux, *AED*, 836,96 € TTC ; achat de mitigeurs pour la poterie, *Cedeo*, 165,16 € TTC ; achat de 2 bandes de réparation tuyauterie, *Chemdearch*, 144 € TTC, achat de 3 visseuses et 2 meuleuses, *Richardson*, 1 803,10 € TTC ; achat d'un perforateur et d'un décapeur thermique, *SMG*, 650,40 € TTC ; achat d'un localisateur et d'un testeur de courant, *AED*, 464,92 € TTC ; achat d'un taille haies et d'une débrousailluse, *l'hexagone*, 1 345,20 € TTC ; achat d'une pompe d'arrosage électrique, *Borel*, 306,48 € TTC ; achat mobilier accueil STU, *Ormeppo*, 580,78 € TTC.
- ST-064 :** Besoins du service technique en fournitures et services : plantation d'arbustes et de plantes vivaces, *Pépinière Jacquet*, 2 110,08 € TTC ; sablage des supports pour les panneaux d'affichages, *ERG Métallisation*, 120 € TTC ; achat de 2 roues pour la tondeuse autoportée, *SARL L'hexagone*, 615,90 € TTC ; achat de 5 casques antibruit, *Délire*, 109,97 € TTC.
- ST-065 :** Besoins du service technique en fournitures et services : achat de petit matériel pour le service espaces verts, *Guillebert*, 457,80 € TTC ; travaux de l'écoulement du bassin du parc de la mairie, *TRV*, 3 169,98 € TTC ; achat de plaques en contreplaqué, *Chambost*, 1 597,22 € TTC ; achat de 8 variateurs de lumière, *CLE*, 442,27 € TTC ; abonnement au site Dict.fr, *Sogelink*, 1 101,60 € TTC ; travaux de peinture bâtiments des vignes, *Lastella*, 1 227,60 € TTC ; achat d'un tuyau d'aspirateur pour le ramassage des feuilles, *Delire*, 192 € TTC ; achat d'une clé pass scolaire, *Gérard & Peysson*, 252,34 € TTC.
- ST-066 :** Besoins du service technique en fournitures et services : achat de matériels électriques pour la mairie et la crèche, *CLE*, 289,18 € TTC ; achat de seaux pour le salage des trottoirs et d'obturateurs plastique pour la ferraille, *SMG*, 29,10 € TTC ; achat de 15 tonnes de roche concassée pour les massifs, *Concass Alpes Roche*, 360,72 € TTC ; achat de 2 cylindres pour le portail de la Poulatière, *Gérard & Peysson*, 404,92 € TTC ; achat d'un joint de prise et réparation d'un flexible hydraulique, *Agrima*, 105,20 € TTC.
- ST-067 :** Evacuation des déchets du Square, *Transport Fiorese*, 9 600 € TTC.
- ST-068 :** Besoins du service technique en fournitures et services : bobine pour combiné en panne, *l'Elect*, 47,40 € TTC ; remplacement d'une vitre école maternelle des vignes, *Loidice*, 368,26 € TTC ; achat de pouzzolane pour le déneigement, *Gros environnement*, 709,80 € TTC ; dépannage de la Cléo de la police municipale, *Alternative*, 245,99 € TTC ; achat de radiateur pour le réfectoire de la mairie, *AED*, 606,59 € TTC ; travaux d'isolation et rénovation des combles de la villa du Rozat, *Languedoc isolation*, 389,43 € TTC.

- ST-069** : Besoins du service technique en fournitures et services : commande de sapins de Noël, *Christian Joly*, 1 117 € TTC ; modification des commandes d'éclairage du tennis couvert, *L'Elect*, 874,80 € TTC.
- ST-070** : Besoins du service technique en fournitures et services : remplacement de la batterie d'un véhicule, *Alternative*, 240,79 € TTC ; modification d'une carte de grise, *Préfecture de l'Isère*, 71,50 € TTC ; remplacement de l'éclairage extérieur de différents bâtiments communaux, *l'Elect*, 3 720 € TTC ; achat d'un détecteur de présence pour l'éclairage extérieur de la cure, *CLE*, 111,28 € TTC ; achat d'interrupteurs pour le stock magasin, *AED*, 205,03 € TTC ; achat de 2 interrupteurs pour éclairage extérieur de la crèche, *AED*, 278,44 € TTC ; achat de fourniture pour la mise en place des illuminations de Noël, *CLE*, 772,25 € TTC ; remplacement de l'alarme incendie au groupe scolaire des vignes, *l'Elect*, 2 800 € TTC ; achat petite décoration de Noël, *MT déco*, 1 608,49 € TTC.
- ST-072** : Besoins du service technique en fournitures et services : achat d'un casque de sécurité électrique, *AED*, 106,90 € TTC ; achat de deux pantalons de sécurité pour le débroussaillage, *Agrima*, 134,40 € TTC ; achat de peinture et de diluant, *Plasticolor*, 199,33 € TTC ; achat de lasure, *Chambost*, 131,98 € TTC ; achat de fil de tension sandow et de fil de soudage, *SMG*, 145,78 € TTC ; remplacement des tuiles de l'école primaire Poulatière, *Charpente Contemporaine*, 842,89 € TTC ; achat de cordon lumineux, *AED*, 956,30 € TTC ; réparation du frigo de la salle des fêtes, *Merenchole*, 196,20 € TTC ; remplacement WC, lave main et meuble au service technique et urbanisme, *David Bœuf*, 1 362,80 € TTC.
- ST-073** : Réajustement projet aménagement urbain RD 1090, *Urbanica*, 16 200 € TTC.
- 2015-ST-001** : Achat d'un cylindre, *Gérard & Peysson*, 222,27 € TTC.
- VQ-082** : Achat d'ouvrages spécifiques pour la police municipale, *éditions La Baule*, 65,83 € TTC.
- VQ-083** : Restauration de registres d'état-civil, *l'atelier du patrimoine*, 1 884,75 € TTC.
- VQ-085** : Déplacement de postes téléphoniques, *Nextiraone*, 364,80 € TTC.
- VQ-086** : Réabonnement Techni.Cités pour l'année 2015, *éditions Territorial*, 121 € TTC.
- VQ-087** : Achat de 2 colonnes en granit et pierre calcaire pour les jardins du souvenir des cimetières, *Formichelli*, 4 149,46 € TTC.
- VQ-088** : Besoins des services en matériel informatique et téléphonie : achat de 3 écrans, *Com6*, 464,40 € TTC ; achat de 2 téléphones sans fil, *Nextiraone*, 193,20 € TTC.
- VQ-089** : Réabonnement à la revue Bébémax pour l'année 2015, *école des loisirs*, 34 € TTC.
- VQ-090** : Achat de chaises pour aménager la salle des mariages, *Manutan collectivités*, 1 084,36 € TTC.
- VQ-091** : Achat d'accessoires réseau et de câble vidéo, *SNEF*, 214,65 € TTC.
- VQ-092** : Renouvellement d'une concession de type familial pour une durée de 15 ans et attribution du n°1286 à celle-ci, recette de 298,80 € TTC.
- VQ-093** : Attribution d'une concession au cimetière de l'Eglise pour une durée de 30 ans et attribution du n°1288 à celle-ci, recette de 298,50 € TTC.
- VQ-094** : Attribution d'une concession au cimetière de l'Eglise pour une durée de 15 ans et attribution du n°1289 à celle-ci, recette de 149,40 € TTC.
- VQ-095** : Mise à jour du « Conseil Municipal, mode d'emploi », *Groupe Territorial*, 53 € TTC.
- VQ-096** : Abonnement internet Lexis Nexis pour les agents de la collectivité, *Lexis Nexis*, 3 875,16 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de ces décisions.

2015-002 : Motion pour le maintien du bureau de poste dans le village

Entendu le rapport de Monsieur Pascal Mauberger, Maire-Adjoint chargé du développement économique, du commerce, de l'emploi et du très haut débit ;

Par un courrier daté du 9 décembre 2014, le Maire de Tencin nous transmettait le communiqué des Maires des communes de l'Isère attachées au service public postal.

En effet, la Poste, pour des raisons de rentabilité financière poursuit sa politique de fermeture des bureaux de poste.

Cet appel des Maires de l'Isère ci - annexé devrait permettre aux élus signataires de faire entendre leurs préoccupations quant à la pérennité de ce service dans leur commune.

Monsieur le Maire donne lecture de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'initiative des Maires de l'Isère d'alerter les pouvoirs publics et la population de notre exigence concernant la qualité du service public.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'appel des Maires de l'Isère pour le maintien de leur bureau de poste.

Monsieur Dullin interroge Monsieur le Maire pour savoir si d'autres activités de la poste de Saint-Ismier sont menacées (ex : tri).

Monsieur le Maire explique que les fonctions d'accueil et de bureau de poste ne seront pas touchées. Par contre, la fonction tri postal qui n'est pas spécifique à la commune, sera relocalisée sur un seul site dans un avenir proche. En effet, cette réorganisation permettra de réduire les coûts de fonctionnement.

Monsieur Dullin dit que sa question était également liée à la problématique du parking car aujourd'hui les véhicules de la poste occupent de nombreuses places. Leurs départs permettraient d'améliorer l'offre de stationnement dans le secteur.

Monsieur le Maire confirme ce point.

Monsieur Meyer rappelle que beaucoup de personnes apprécient la poste pour son offre de service banque postale.

Monsieur le Maire ajoute que ce service est une ressource fondamentale qui permet de financer le déficit d'exploitation de la fonction poste.

Monsieur Mauberger note que le bureau de Saint-Ismier a déjà subi des réductions d'horaires. Le service public est donc plutôt en récession.

Monsieur Michalik souhaite savoir si les échéances sont connues.

Monsieur le Maire répond que ce sera rapide puisqu'un courrier a déjà été réceptionné en mairie afin de revoir le bail.

Monsieur Michalik souhaite connaître le manque à gagner lorsque le bail actuel sera revu à la baisse.

Monsieur le Maire dit qu'il est très faible. Il explique également que le volume du local de tri, situé à l'arrière, est petit. Après réflexion avec les services techniques, il serait très coûteux de séparer cette partie de celle du bureau de poste afin de la rendre autonome.

2015-003 : Demande de modification du capital de la SEM Territoires 38

Entendu le rapport de Monsieur Olléon, conseiller municipal ;

La SEM Territoires 38 est actuellement dotée d'un capital de 1 703 996 € détenu notamment, à hauteur de 46 %, par le département de l'Isère.

Le projet de réforme territoriale va amener des collectivités du département à prendre de nouvelles compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, à savoir la Métropole Grenobloise, les communautés d'agglomération, et les communautés de communes.

C'est ainsi que le conseil d'administration de Territoires 38 dans sa séance du 26 juin 2014 a donné son mandat au Président et / ou au Directeur Général pour approcher et sensibiliser les communautés d'agglomération ou de communes sur l'opportunité pour elles de renforcer leurs positions ou d'intégrer l'outil à cette occasion.

Dans le même temps, le plan d'entreprise, approuvé par le conseil d'administration du 26 juin 2014 a validé le principe d'une augmentation de capital de façon à renforcer dans la capital la position des collectivités les plus concernées par le développement économique et lui permettre de mieux participer à la création d'une filiale patrimoniale dédiée au développement économique. Cette participation à une structure patrimoniale donnera lieu à un pacte des actionnaires de Territoires 38 dès que l'ensemble des éléments constitutifs seront connus (statuts et composition des actionnaires, règlement intérieur et plan d'affaires).

Le conseil d'administration de Territoires 38, lors de la séance du 19 novembre 2014, a approuvé le projet d'augmentation de capital social de la SEM d'un montant 573 860,80 € d'une valeur nominal de 7,60 € chacune, pour le porter de 1 703 996 € à 2 277 856,80 €, à couvrir par les actionnaires.

Par courrier daté du 15 septembre 2014, notre collectivité a informé la SEM de sa décision de ne pas souscrire à cette augmentation de capital. Par la présente délibération, il s'agirait donc de maintenir notre participation à 1 352,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'augmentation de capital de la SEM Territoires 38 pour un montant 573 860,80 € à couvrir par les actionnaires et **autorise** Monsieur Olléon, conseiller municipal, représentant à l'assemblée générale à prendre position en ce sens lors de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires fixée le 9 mars 2015.
- **Décide** de ne pas souscrire à cette augmentation et à laisser à l'Assemblée Générale le soin d'attribuer nos droits de souscription.

Monsieur Gauvain demande si la commune a intérêt à conserver ses actions.

Monsieur Olleon explique que cela permet d'être informé des activités de la SEM.

Monsieur Michalik n'est pas d'accord pour cautionner une SEM qui finance des opérations qu'il estime non viables (Voiron).

Madame Picard demande s'il est nécessaire de posséder des actions pour pouvoir bénéficier de leur service.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il propose de prendre une autre délibération à une date ultérieure afin de sortir de cette SEM.

Monsieur Mauberger précise qu'il faut trouver un acheteur pour les actions détenues par la commune. Un travail sera donc mené par la commission afin d'étudier les possibilités de vente de ce capital.

2015-004 : Attribution du marché de travaux de voiries, d'aménagements, et de réseaux divers

Entendu le rapport de M. Claude RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux et des espaces verts,

Une consultation a été lancée, en procédure adaptée, en vue de la passation du marché visé en objet. Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu avec un montant minimum de 90 000,00 € H.T. et un montant maximum de 500 000,00 H.T. annuel.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 3 novembre 2014 aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

Ce marché est passé pour une période d'un an à compter du 9 février 2015 ou de sa notification si celle-ci est postérieure. Il est reconductible trois fois, par période d'un an chacune.

La date de réception des offres a été fixée au 24 novembre 2014 à 11h00. Cinq offres ont été réceptionnées dans le délai imparti.

Toutes les candidatures sont recevables.

Le règlement de la consultation prévoyait le jugement des offres sur la base des critères pondérés suivants :

- Valeur technique : 45 %
- Prix des prestations : 55 %

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la commission consultative « MAPA » en date du 23 janvier 2015 ci-annexé à la présente ;

Vu la délibération n°2014-031 en date du 22 avril 2014 fixant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'attributaire désigné ainsi que tous les actes s'y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution du marché à la société GUINTOLI domiciliée 38210 Tullins,
- Autorise Monsieur le Maire à passer, signer, exécuter et régler le marché,
- Habilité Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à la bonne exécution et au suivi du marché,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame Schemeil note une modification des pondérations.

Monsieur Richard explique que le facteur prix est important. Cette décision a été prise par l'ensemble des membres de la commission MAPA. Il rappelle qu'il y a une trentaine d'années le facteur prix représentait 100 %.

Madame Picard dit que les membres de la commission ont noté que, pour la valeur technique, les critères étaient assez subjectifs. Des grilles vont donc être faites afin d'être au plus juste dans les critères d'évaluation des candidats.

Madame Schemeil dit qu'il n'est pas toujours judicieux dans le cadre des marchés publics de choisir le « moins disant » car la qualité de la prestation est importante.

Monsieur Dullin s'inquiète de la subjectivité des critères techniques évoquée par Madame Picard.

Monsieur Moine explique que les critères sont pondérés et que le choix ne se fait pas uniquement sur le prix. La réglementation française des marchés publics et la réglementation européenne préconisent de ne pas mettre des critères techniques « attributifs » mais des critères de qualification de l'entreprise. C'est cette distinction qui est parfois difficile à faire.

Monsieur Michalik explique qu'entre deux prix « bas » ce sera le critère technique qui permettra de faire la différence grâce aux pondérations retenues pour le marché. L'idée est toutefois de baisser les coûts. Une économie prévisionnelle importante est prévue pour ce marché par rapport à ce qui a été facturé ces deux dernières années. De plus, les grosses entreprises du BTP possèdent toutes les qualifications requises.

Monsieur Dullin résume donc que les critères sont difficilement analysables mais pas subjectifs comme indiqué précédemment. Monsieur Moine dit qu'un travail a également été fait sur les dépenses des années antérieures. Il rappelle que, selon le droit, les critères de qualification ne doivent pas être confondus avec les critères d'attribution et qu'il n'est pas toujours facile de séparer les deux dans le jugement.

Madame Picard précise que le marché sous l'ancien mandat allait de 100 000 à 600 000 €. Les élus ont décidé de le limiter entre 90 000 et 500 000 €.

Monsieur Michalik ajoute que la commission a demandé aux services techniques, dans la mesure du possible, de regrouper les commandes afin de bénéficier de réductions et de limiter les coûts.

Monsieur Richard précise que c'était déjà un marché à bons de commande sous l'ancien mandat mais que la commune n'était quasiment jamais dans la première tranche de remise.

Monsieur le Maire conclut qu'un travail intéressant, concret et méthodique a été conduit par les élus en collaboration avec les techniciens. Ce travail permet un acheminement vers de plus grandes économies, nécessaires en raison de la conjoncture actuelle.

2015-005 : cession à la Commune par Bouygues Immobilier des parcelles AT 193-194 ; AX 196-199-206 ; BD 201-203 :

Entendu le rapport de Madame Laurence GAILLARD, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme.

Le promoteur-constructeur Bouygues Immobilier a réalisé au cours des dernières décennies, plusieurs opérations pour lesquelles des délaissés de terrain sont restés sa propriété.

Ces espaces se situent dans 3 secteurs de la Commune : Buttit, Pageonnière, et chemin du ruisseau.

Les parcelles AT 193-194 représentent respectivement le cheminement piéton du chemin de Pageonnière et un transformateur électrique.

Les parcelles AX 196-199-206 constituent un cheminement piéton, reliant le chemin du ruisseau au ruisseau de Corbonne, et se poursuit de l'autre côté, sur la commune de Montbonnot.

La parcelle BD 201 est un cheminement qui jouxte la parcelle BD 203 constituant le bassin de rétention d'eaux pluviales de l'ensemble du secteur Buttit, réalisé à l'occasion du lotissement « les jardins de Buttit », il y a plus de 10 ans. Au terme de cette décennie, un curage intégral du bassin doit être effectué, ce qui a été accepté d'être pris en charge par la société cédante. La Commune peut accepter son intégration dans le domaine privé communal, en tant que gestionnaire des eaux pluviales. Il pourra être réalisé aux abords un cheminement piéton qui reliera les constructions des immeubles « l'écho » au reste des réalisations de Buttit.

Ces parties de terrain ont été proposées à la Commune pour les intégrer dans son patrimoine, destiné à devenir domaine public ou privé.

A cet effet, il est proposé d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique de l'ensemble de ces parcelles.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'engagement écrit de Bouygues Immobilier de faire effectuer le curage décennal du bassin avant transfert de propriété,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la rétrocession à l'euro symbolique, par la société Bouygues Immobilier ou toute autre société qui s'y serait substituée, des parcelles AT 193-194, AX 196-199-206 et BD 201-203, dès le curage du bassin effectué ;
- **Dit** que l'acte sera établi par le notaire choisi par la commune, éventuellement en double minute avec le notaire du cédant ;
- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Il est précisé que Madame Idier n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire ajoute que, suite au conseil de quartier de Buttit, deux demandes ont été formulées. La première concernait le désenclavement de l'immeuble l'Echo qui ne communique pas avec le lotissement des Buttit qui constitue le cœur du quartier. Un cheminement piéton va être créé. Il permettra aux enfants scolarisés à l'école de la Poulatière de passer par l'intérieur du village au lieu de remonter le barreau Est. Cela permettra donc de sécuriser leurs déplacements.

Une demande d'installation de jeux pour enfants a également été faite sur le terrain utilisé lors de la réunion de quartier. Ce point sera présenté par Monsieur Régis lors du débat d'orientation budgétaire.

2015-006 : Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble

Entendu le rapport de Mme Françoise VIDEAU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Le Contrat Enfance Jeunesse est une disposition conventionnelle qui règle les conditions de partenariat entre une commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble. La commune de Saint-Ismier dispose d'un tel contrat depuis 2006.

Le contrat actuel comporte deux volets :

- un volet concernant les actions menées en direction des enfants de moins de 6 ans « volet enfance » (délibération n° 2006-94 du 18 décembre 2006)
- un volet concernant les actions menées en direction des enfants et des jeunes âgés de 6 à 17 ans « volet jeunesse » (délibération n°2007-113 du 17 décembre 2007).

Ce contrat est arrivé à échéance le 31 Décembre 2013 et doit être renouvelé pour les deux volets. Le nouveau contrat fait partie intégrante du Contrat Enfance Jeunesse global qui lie la Communauté de Communes Le Grésivaudan avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble.

Les modalités du nouveau Contrat Enfance Jeunesse ont été présentées à la commission « Vivre ensemble et Intergénérationnel » du 21 janvier 2015 qui a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le Contrat Enfance Jeunesse de Saint-Ismier avec la CAF de Grenoble, avec effet au 1er janvier 2014.

Monsieur Michalik souhaite savoir ce qu'apporte concrètement cette convention.

Madame Videau explique que cela donne des moyens à la commune afin de proposer des actions plus intéressantes avec davantage de qualité.

Monsieur Michalik souhaite connaître les obligations de la commune.

Madame Videau explique que cette information apparaît au centre de la page 3, à savoir que le montant annuel forfaitaire est versé en fonction:

- du maintien de l'offre existante
- de la réalisation des actions nouvelles
- du niveau d'atteinte des objectifs
- du respect des règles relatives au taux d'occupation
- et de la production complète des justificatifs.

Monsieur le Maire annonce l'arrivée de Roland Pesty.

2015-007 : Convention relative aux dépenses de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED)

Entendu le rapport de Mme Françoise VIDEAU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Le RASED intervient dans les écoles des communes de Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-Les-Eymes, Saint-Pancrasse. Il est composé de trois types de personnels (psychologues scolaires, instituteurs ou professeurs des écoles spécialisés) et constitue un dispositif complémentaire de l'Éducation Nationale qui a notamment pour mission de permettre aux élèves en difficultés de bénéficier d'actions supplémentaires à celles des enseignants et de soutien individualisé.

Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition entre l'État et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED se fonde sur l'application des articles L 211 8 et L 212 15 du Code de l'Éducation : l'État prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement.

A ce titre, il est proposé une participation annuelle maximum d'1,50 euros par élève de chaque commune signataire de la présente convention. Ce montant pouvant être revu à la baisse en fonction des crédits non consommés lors de l'année scolaire précédente.

Les modalités de fonctionnement et d'intervention du RASED ont été présentées à la commission « Vivre ensemble et Intergénérationnel » du 21 janvier 2015 qui a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention relative aux dépenses de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED).

Il est précisé que Madame Gellens n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Madame Picard demande quel est le coût pour la commune.

Madame Videau répond 1,5 euros par élève soit environ 750 euros par an.

Madame Nicolussi-Castellan souhaite savoir combien d'enfants ont bénéficié de ce dispositif.

Madame Videau répond que de nombreux élèves sont concernés et que ce chiffre est en augmentation.

Après renseignement auprès du service scolaire, cette information est confidentielle mais, potentiellement, tous les élèves peuvent être concernés par ce dispositif. Ce sont les enseignants qui sollicitent un suivi particulier lorsqu'ils constatent des problèmes de comportement ou de niveau scolaire. Le psychologue et les maîtres peuvent également intervenir dans la classe avec le groupe.

Monsieur le Maire remercie Madame Videau pour le travail fait dans son domaine de compétence.

Fermeture de la déchetterie

Monsieur le Maire commence par un rappel de l'histoire de la déchetterie.

Le terrain des gens du voyage, mitoyen de la déchetterie, a été aménagé pour des séjours de courte durée. Or, au fil du temps, il a été décidé qu'il deviendrait un terrain de sédentarisation. Mais, la déchetterie est source de nuisances en termes de bruit, d'odeurs et de poussière. Un conflit est donc né entre les résidents du terrain des gens du voyage et les exploitants de la déchetterie. Monsieur le Maire a été sollicité par la gendarmerie à plusieurs reprises suite à des incidents entre les gens du voyage et le personnel de la déchetterie. Les agents territoriaux ont subi plusieurs agressions verbales puis physiques, des tirs de carabine sur la camionnette des pompiers puis récemment sur le tractopelle de la déchetterie. Les agents ont donc fait valoir leur droit de retrait. Le président de la communauté de communes et Monsieur le Maire ont cosigné un arrêté de fermeture temporaire de la déchetterie pour une période d'un mois. En effet, ce délai permettra également de remettre la déchetterie aux normes afin d'éviter un accident comme celui survenu à Crolles. Afin d'éviter que les personnes basculent dans les bacs, ceux-ci seront protégés par des barrières. De plus, Monsieur le Maire s'oppose au fait que cette aire soit un terrain de sédentarisation et souhaite qu'il redevienne un terrain de passage. Monsieur le Maire exige de la communauté de communes qu'une étude soit faite dans ce sens. Un travail est actuellement conduit par les services de la CCPG. L'idée, c'est de proposer progressivement aux familles résidentes un nouveau lieu d'implantation. Cela demande du temps car il faut tenir compte du facteur humain. En effet, plusieurs enfants sont scolarisés et certaines familles ne posent aucun problème. A l'heure actuelle, Monsieur le Maire a la garantie que l'aire s'achemine vers une restitution de la vocation de passage et un abandon de la sédentarisation. Ceci explique la durée de fermeture car les services de la communauté de communes doivent discuter avec les familles pour leur expliquer le calendrier et les modalités de départ vers un autre terrain.

Madame Picard souhaite savoir s'il n'y a pas un risque d'augmenter le nombre d'incidents par une occupation du terrain uniquement par des familles de passage. En effet, à Villard-Bonnot, il y a une famille sédentarisée et une aire de passage à côté. La présence de cette famille permet une coexistence plus pacifique.

Monsieur le Maire répond qu'il ignore qui seront les familles de passage qui occuperont l'aire. Cependant, il n'y aura plus de familles sédentarisées vivant en permanence avec le bruit des bennes, dans la poussière des souffleuses et dans l'odeur des bacs. Monsieur le Maire explique qu'il est plus facile de supporter les nuisances sur un terrain occupé quelques semaines que celles liées à une installation de longue durée. Il est regrettable que cette aire ait été construite à proximité d'une déchetterie. Cependant, elle existe et il faut faire avec.

Monsieur Régis souhaite connaître la définition de passage par rapport à sédentaire.

Monsieur le Maire explique qu'en réalité le terme sédentaire est souvent utilisé à tort mais qu'il serait plus juste de dire « en voie de sédentarisation ». En effet, ces personnes vivent en caravane et au fur et à mesure des générations, certains acceptent un logement social et abandonne la caravane. D'autres continuent à résider en caravane. Généralement, les communes aménagent d'une manière confortable les terrains de sédentarisation pour que chaque famille possède son bloc sanitaire, ses connexions eau et électricité et puisse vivre en autonomie. Le passage s'apparente à une location, comme un terrain de camping. La famille vient, s'inscrit auprès de la commune et décide de résider un certain temps. En fonction du règlement du terrain, la famille est obligée de partir au bout d'un certain nombre de jours. C'est l'exploitant du terrain donc, en ce qui nous concerne, c'est la communauté de communes qui fixe le nombre de jours.

Monsieur Dullin souhaite savoir, pour les travaux de sécurité, si une hauteur a été définie pour la margelle.

Monsieur le Maire ne possède pas la réponse à cette question mais dit qu'une norme existe.

En effet, Monsieur Dullin fait remarquer que certaines personnes ont des difficultés à soulever des charges. Aussi, il convient d'aménager une margelle pas trop haute afin que le bac soit accessible à tous.

Monsieur Moine dit qu'il y a des agents de la communauté de communes en permanence et qu'ils aident fréquemment les usagers.

Madame Idier a entendu parler de filets. Il n'y aurait donc pas de problème de hauteur.

Monsieur Mauberger s'étonne que l'extension récente faite de la déchetterie ne soit pas aux normes.

Madame Schemeil répond qu'elle était aux normes mais que celles-ci ont évolué.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a refusé la construction d'un mur anti-bruit entre la déchetterie et le terrain des gens du voyage car il doutait de l'efficacité d'un tel système et jugeait donc cette dépense inutile.

Madame Schemeil rappelle que la CCPG avait le projet de créer une aire de broyage pour les déchets verts.

Pour Monsieur le Maire, l'aire de broyage suppose une aire de compostage. Cependant, ce projet n'a pas été évoqué récemment et n'est pas à l'ordre du jour des débats actuels. Il précise que cela supposerait l'acquisition de foncier par la CCPG. Or, le terrain est communal et il n'a pas été vendu.

Aménagement du Bois Français

Monsieur le Maire explique que le permis de construire a été délivré par la commune de Saint-Ismier. Cette dernière ne possède pas de siège au syndicat du Bois Français. Cependant, Monsieur le Maire y siège en tant que vice-président de la communauté de communes. Cela lui permet donc de suivre l'évolution du projet qu'il présente aux membres de l'assemblée délibérante. Il précise ensuite que le chantier a commencé afin de procéder à une mise en exploitation en juin c'est-à-dire au moment de l'ouverture du plan d'eau baignade.

Monsieur Mauberger précise que le plan mentionne des escaliers.

Monsieur le Maire suppose qu'il y a aura à la fois des escaliers et des pentes douces comme cela était le cas précédemment. Il explique que la majorité des membres du syndicat est favorable à la préservation du caractère naturel du bois français. Pour ce motif, Monsieur le Maire milite également pour une révision de la convention liant le bois français avec l'association de ski nautique. Il est cependant minoritaire sur ce point.

Madame Gellens n'apprécie pas l'aspect occultant des panneaux de bois. Elle aurait souhaité une meilleure intégration de ceux-ci car ils constituent un mur de bois sur les photos présentées.

Monsieur le Maire dit que la photo n'est pas très valorisante par rapport au dessin des architectes.

Madame Gellens émet l'idée d'ajouter des plantes grimpantes afin d'intégrer le bois dans le décor.

Monsieur le Maire précise que le bâtiment est très bas.

Madame Picard souhaiterait connaître le coût des travaux.

Monsieur le Maire ne possède pas cette information. Elle sera demandée au SABF et retransmise à Madame Picard. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucune participation de la commune de Saint-Ismier. D'ailleurs, la commune en tant que telle n'est pas dans le conseil d'administration du SABF. L'interlocuteur est la communauté de communes.

Madame Picard interpelle Monsieur le Maire au sujet d'un arrêté interdisant les rassemblements nocturnes de plus de trois personnes aux abords immédiats de la salle des fêtes du Rozat et sur le fait de ne pas avoir été informée sur le sujet.

Monsieur le Maire répond que le problème des jeunes a été évoqué lors de l'exécutif du 30 juin 2014 auquel Madame Picard a participé. Monsieur le Maire rappelle que le service enfance jeunesse fait un travail exceptionnel avec les jeunes qui se rendent au local situé place du Rozat. Plusieurs échanges ont également eu lieu avec les élus et le policier municipal afin de demander aux jeunes d'être plus raisonnables après 21 heures suite aux nombreuses plaintes adressées par des riverains à la mairie. Monsieur le Maire a également convié les parents à une réunion le 11 juillet 2014. Face à l'absentéisme et à la non-réaction des parents, Monsieur le Maire a informé ces derniers de la prise d'un arrêté offrant une légitimité au policier municipal et à la société de surveillance intervenant l'été sur la commune. Une copie de cet arrêté a été transmise à tous les parents des jeunes utilisateurs du local jeunes. Aucune famille ne s'est manifestée suite à la réception du document.

Clôture du Conseil Municipal à 21 h 00

Henri BAILE

Christiane SCHEMEIL

Maire de Saint-Ismier

Secrétaire de séance



Two handwritten signatures in blue ink are present. The signature on the left is a stylized, cursive mark. The signature on the right is a more complex, looping cursive mark.

